



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

traitements

Question écrite n° 95214

Texte de la question

M. Damien Meslot appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur deux problèmes majeurs qui touchent les personnes atteintes de la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA). En effet, d'une part ces personnes doivent faire face à une absence totale de prise en charge par la sécurité sociale du coût des outils nécessaires pour pallier les difficultés quotidiennes liées à ladite dégénérescence. À titre d'exemple, elles doivent notamment recourir à des loupes particulières qui ont un coût prohibitif. Or l'absence totale de prise en charge par la sécurité sociale d'une part du coût de ces outils ne permet pas aux patients de faire intervenir ensuite leur mutuelle. Ainsi, cette situation empêche les personnes aux revenus modestes de s'équiper. D'autre part, l'approche des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) quant à cette maladie semble inappropriée. En effet, les personnes en situation de handicap visuel de moins de 60 ans peuvent faire valoir leurs droits auprès des MDPH. Or toute survenance de la maladie passé cet âge ne permet plus d'obtenir compensation. Seulement, cette maladie est particulièrement invalidante, bien qu'elle soit liée à l'âge. C'est pourquoi il souhaiterait du Gouvernement que la sécurité sociale prenne en charge une partie du coût des matériels nécessaires aux personnes atteintes de DMLA et que leur situation particulière soit réétudiée par les MDPH.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95214

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [19 avril 2016](#), page 3208

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)